

AR Prefecture
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Priscilla PITAUD
Secrétaire générale de la mairie titulaire

016-211601190-20260329-AP_2026_29-AR
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

Le Maire de Dignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme Priscilla PITAUD, rédacteur, exerce les fonctions de secrétaire générale de mairie de la commune de Dignac, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour certaines pièces relevant des domaines de compétences du service.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Hugo ROUGIER, Maire de la commune de Dignac, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Priscilla PITAUD, secrétaire générale de mairie (titulaire), rédacteur à compter de la notification du présent arrêté pour :

- signer les bons de commande relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500€ HT après autorisation du Maire ou de l'adjoint concerné,
- signer les devis liés aux commandes de fournitures de bureau jusqu'à 500 € HT après autorisation du Maire,
- signer les avis de recensement militaire,
- signer les certificats de vie commune et les certificats de vie,
- signer les certificats d'adressage,
- signer les déclarations de perte des cartes d'identité et passeports,
- signer les récépissés ou les cerfa d'urbanisme avant instruction par le service commun ADS,
- légaliser les signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT (l'administré doit être connu de l'agent ou présenter un justificatif d'identité),
- délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes d'état-civil.

ARTICLE 2 : La signature par Mme Priscilla PITAUD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente, Monsieur le Trésorier Principal et à Monsieur le Procureur de la République.

AR Préfecture

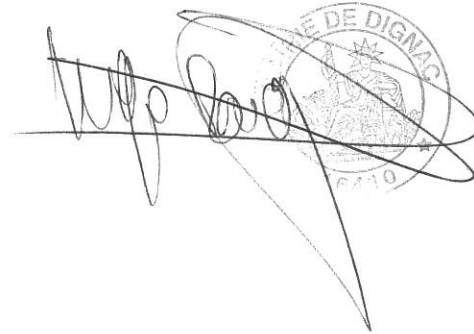
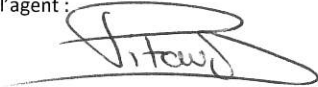
016-211601190-20260323-AP_2026_29-AI
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

Fait à Dignac, le 23 mars 2026
Le Maire, Hugo ROUGIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le 23/03/2026

Signature de l'agent :



Réception en Préfecture le
Publié en mairie le
Notifié le